

### FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Direction générale Comité exécutif

밁
$oldsymbol{ol}}}}}}}}}}}}}}$

1-IDENTIFICA	TION	IDENTIFIANT UNIQUE:	ENV-2019-021	
DIRECTION :	I : ENVIRONNEMENT			
SERVICE :	Mise en valeur des écosystèmes			
DATE:	11 juin 2019			
OBJET :	versement d'une aide fina	tion à intervenir avec la Fédération Canadienne des Municipalités concernant le ent d'une aide financière relative au projet d'évaluation du potentiel d'exploitation d re de la Rivière Pénin et demande de crédits additionnels pour le financement du		

### 2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Le 9 juillet 2018, le conseil de la ville a adopté la résolution CV-2018-05-24 en vertu de laquelle il autorisait « la Direction de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre modifié du programme Municipalités pour l'innovation climatique, afin de caractériser et d'évaluer le potentiel de l'aquifère de dépôt meuble situé sous la rivière Pénin (secteur Lévis) » comme source alternative d'alimentation en eau. À la suite de cette demande, la ville a reçu, en avril 2019, la confirmation qu'une aide financière maximale de 125 000 \$ lui était octroyée par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

La présente fiche de prise de décision consiste à signer une convention déterminant les modalités relatives à l'administration de l'aide financière à être versée à la ville, à son versement par la FCM et à son utilisation par la ville.

De plus, il est proposé d'utiliser le montant de l'aide financière et de le transférer dans le poste d'honoraires professionnels de la direction de l'environnement. Ces crédits paieront les honoraires professionnels liés aux différentes phases du projet. Par contre, comme les paiements ne se feront qu'en 2020, la demande d'amendements budgétaires pour les crédits additionnels ne se fera qu'au début de l'année 2020.

### 2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

La présente entente doit être signée pour permettre à la Ville de Lévis de recevoir l'aide financière demandée.

Les crédits de la subvention devront être affectés au poste d'honoraires professionnels de la direction de l'environnement pour permettre de donner les mandats aux firmes spécialisées, en 2020.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)			

### 4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

L'appel d'offres en services professionnels doit être lancé cet automne afin de respecter l'échéancier proposé dans la demande de subvention. Actuellement, les travaux sont prévus entre septembre 2019 et décembre 2020. Comme la date limite de l'octroi de l'argent par la FCM est en mars 2021, il est requis de procéder rapidement.

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIO	NNEL (Justifier la néc	essité du traitement pa	r CE ou CV à cette dat	e)
Le CE et le CV doivent approuver la convent				
CE : 25 juin 2019 CV : 8 juillet 2019				
6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts	budgétaires 2019-202	20-2021)		11 NZ 1 15 M 11 T 11 T 11 T 11 T 11 T 11 T 11
Conformément au règlement RV-20 budgétaire de vérifier la disponibi				
Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
Coûts de l'évaluation du potentiel de l'aquifère Pénin, taxes nettes incluses	156 300 \$		156 300 \$	
Subvention FCM (80%)	(125 000 \$)		(125 000 \$)	
Coût net pour la Ville	31 300 \$		31 300 \$	
Répartition des crédits additionnels et postes budgétaires				
Revenus subvention: 01-383-00-060	(125 000 \$)		(125 000 \$)	
Dépenses prévues : 02-470-00-411	31 300 \$		31 300 \$	
	Financement dé	jà autorisé par		
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui 🛛 ou Non 🗌	Poste budgétaire : V précédent	oir tableau
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	31.3179.00°-1.000
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné	? Oui ⊠ d	u Non 🗌
Compensation requise ?	Oui 🗌 ou N/A	Si projet subventionn	é, préciser le titre du	programme et %
Titre du programme : Programme de Munic	cipalités pour l'innova	tion climatique		80%
**************************************				
6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉ	E AUX FINANCES (n	e rien inscrire dans ce	tte section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONDI:				
INFORMATION PTI:		N	/A	
				2000 EV

Autorisatio	on de financement à obtenir et s	ource de financement proposée	I design visi
Montant à f	nancer	Source de financement proposée	
n/a			
Commentaires :			
7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (j)/mm/aa)
Amélie Cadieux-Cardin, DAJ	Validation de la convention	Oui Ou Non (si non, expliquer)	11/06/19
Louise Corriveau, Conseillère en finances	Validation – Volet financement	Oui Ou Non (si non, expliquer)	14/06/2019
+		Oui ou Non (si non, expliquer)	
<ul> <li>de conclure la convention aide financière relative au annexée à la fiche de prise pour donner plein effet à la conditionnellement à la s 156 300 \$ aux postes de la assumer les dépenses relations</li> </ul>	projet d'évaluation du potentiel d'e de décision ENV-2019-021, et d'aut a présente résolution ; signature de cette convention, d'au revenus et de dépenses mentionné atives aux coûts de réalisation de la proière maximale à recevoir du Prog	nadienne des Municipalités concernant exploitation de l'aquifère de la Rivière Pé oriser le maire et la greffière à signer to utoriser les crédits additionnels au mo es dans la fiche de prise de décision E l'évaluation du potentiel de l'aquifère gramme de Municipalités pour l'innovati	nin, telle qu'elle est ut document requis ontant maximal de NV-2019-021, pour Pénin, ce montant
9-LISTE DES PIÈCES JOINTES ENV-2019-021 ANNEXE 1 – Convent	tion d'aide financière		

10-APPROBATIONS/SIGNATURES			
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Mélanie Asselin	Conseillère en qualité de l'air	20/06/19	
Signature :	Wilanii Sul:		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Christian Guay	Chef de service - Mise en valeur des écosystèmes	20/06/19	
Signature :			
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Signature :		· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)	
Jean-Claude Belles-Isles	Directeur	20/06/19	
Signature :	2000		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DATE (jj/mm/aa)

20/06/2017

### **CONVENTION DE SUBVENTION**

LA PRÉSENTE CONVENTION prend effet à la date de la dernière signature qui apparaît sur la page de signature.

**ENTRE:** 

VILLE DE LÉVIS

(appelé dans les présentes le « Bénéficiaire »)

- et -

### FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

(appelée dans les présentes la « FCM »)

### **ATTENDU QUE:**

- a) le gouvernement du Canada et la FCM ont mis sur pied le programme Municipalité pour l'innovation climatique (appelé dans les présentes le «PMIC»);
- b) le gouvernement du Canada a financé PMIC qui est administré par la FCM;
- c) la FCM a accepté de fournir au Bénéficiaire une subvention que celui-ci ne peut utiliser que pour le projet décrit dans la présente Convention;
- d) la présente Convention renferme les modalités relatives à l'administration de la subvention ainsi qu'à son versement par la FCM au Bénéficiaire et à son utilisation par celui-ci.

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit :

# ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET ANNEXES

- 1.01 <u>Définitions</u>. Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Convention et à moins que le contexte ne suggère une indication contraire, les termes et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :
- « **Activités admissibles** » désigne toutes les activités raisonnables nécessaires pour réaliser le Projet, qui sont décrites à la partie 2 de l'Annexe A des présentes.
- « Convention » désigne la présente Convention, y compris toutes les annexes, ainsi que toutes les modifications et mises à jour permises.
- « Date de début du Projet » a le sens qui lui est donné à la partie 2 de l'Annexe A des présentes.
- « Date de fin du Projet » a le sens qui lui est donné à la partie 2 de l'Annexe A des présentes.
- « Date des Dépenses admissibles » a le sens qui lui est donné à la partie 4 de l'Annexe C des présentes.
- « Dépenses admissibles » désigne les dépenses permises qui sont décrites à la partie 4 de l'Annexe C des présentes, auxquelles le Bénéficiaire peut affecter la Subvention.
- « Jour ouvrable » désigne un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de Québec.

- « Montant de la Subvention » désigne le montant que la FCM versera au titre de la Subvention, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la partie 1 de l'Annexe B des présentes.
- « Partie réceptrice » a le sens qui lui est donné à l'Article 11.01 de la présente Convention.
- « Parties » désigne la FCM et le Bénéficiaire, et « Partie » désigne l'un d'eux.
- « Parties indemnisées » a le sens qui lui est donné à l'Article 13.01 de la présente Convention.
- « Projet » désigne le projet qui est décrit à la partie 2 de l'Annexe A des présentes.
- « Réclamation » a le sens qui lui est donné à l'Article 13.01 de la présente Convention.
- « Renseignements confidentiels » a le sens qui lui est donné à l'Article 11.01 de la présente Convention.
- « Subvention » désigne la Subvention dont il est question à l'Article 2.
- 1.02 <u>Annexes</u>. Les Annexes qui suivent font partie de la présente Convention et les Parties doivent se conformer à l'ensemble des modalités qu'elles renferment :

Annexe A:

Partie 1 : Conditions à la Contribution

Partie 2 : Description du Projet, énoncé des travaux et coûts du Projet Partie 3 : Exigences en matière de rapports et résultats du Projet

Annexe B:

Partie 1 : Montant de la Subvention

Partie 2 : Renseignements sur les sources de financement Partie 3 : Calendrier des versements / période de financement

Annexe C:

Partie 1 : Demande de Contribution, lettre d'attestation et réclamation de dépenses

Partie 2 : Modèle de rapport Partie 3 : Pratiques reconnues

Partie 4 : Activités et Dépenses admissibles

Annexe D:

Coordonnées

# ARTICLE 2 LA SUBVENTION

- 2.01 <u>Objet de la Subvention</u>. La FCM verse la Subvention au Bénéficiaire dans l'unique but de l'aider à réaliser le Projet, qui est décrit à la partie 2 de l'Annexe A des présentes.
- 2.02 <u>Montant de la Subvention</u>. Sous réserve des modalités de la présente Convention, et conformément à celles-ci, et compte tenu des déclarations faites, des garanties données et des engagements pris par le Bénéficiaire qui sont énoncés ci-après, la FCM accepte d'affecter aux Dépenses admissibles le montant de la Subvention, qui est décrit à la partie 1 de l'Annexe B des présentes.
- 2.03 Versement de la Subvention.
  - a) La FCM verse la Subvention conformément à la partie 3 de l'Annexe B des présentes.
  - La FCM ne verse aucune tranche la Subvention sans avoir d'abord obtenu du Bénéficiaire une Demande de Contribution complétée conformément à la partie 1 de l'Annexe C des présentes.

- c) Pourvu que les conditions à la Contribution énoncées à la partie 1 de l'Annexe A des présentes soient comblées, le Bénéficiaire peut demander la Subvention en remettant à la FCM la Demande de Contribution appropriée conformément à la partie 1 de l'Annexe C des présentes, au moins 30 jours avant la date de versement souhaitée; la date de versement souhaitée pourrait être reportée si la FCM estime, à son entière appréciation, que la Demande de Contribution que le Bénéficiaire lui a fait parvenir n'est pas satisfaisante et que des révisions ou de documents supplémentaires sont nécessaires.
- 2.04 <u>Durée</u>. La présente Convention demeure en vigueur tant que la FCM n'a pas reçu tous les rapports devant être remplis par le Bénéficiaire conformément aux modalités de la présente Convention, et qu'elle n'a pas avisé le Bénéficiaire qu'elle s'en estime satisfaite, ou tant que la Convention n'a pas été résiliée conformément à l'Article 12.01, selon le premier événement à survenir.

# ARTICLE 3 CONDITIONS À LA CONTRIBUTION

3.01 <u>Conditions à la Contribution</u>. Sous réserve de l'Article 2.03, l'obligation de la FCM de verser la Subvention au Bénéficiaire est conditionnelle au respect, par le Bénéficiaire, des conditions énoncées à la partie 1 de l'Annexe A des présentes, à la satisfaction de la FCM.

# ARTICLE 4 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 4.01 <u>Déclarations et garanties</u>. Le Bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :
  - a) il est dûment constitué sous le régime des lois de la province de Québec et a les pouvoirs et l'autorité conférés par la loi nécessaires pour conclure la présente Convention, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations se rapportant à la présente Convention et au Projet;
  - il a dûment autorisé la conclusion et la signature de la présente Convention, laquelle constitue une obligation valable et exécutoire à son égard, et lui est opposable conformément aux modalités qui y sont prévues;
  - c) ni la conclusion de la présente Convention ni l'exécution des modalités qui y sont prévues, et des modalités du Projet n'entrent en conflit avec un contrat bilatéral, une débenture, une entente, tout autre instrument ou toute autre forme d'arrangement auquel le Bénéficiaire est partie ou auquel il est lié, n'enfreignent les conditions, les articles ou les dispositions de tels documents ou ne constituent un défaut d'exécution aux termes de ceux-ci, ni ne violent par ailleurs les modalités ou les dispositions des documents constitutifs du Bénéficiaire ou de permis, d'autorisations, de consentements, de jugements, de décrets, d'ordonnances, de lois, de règlements ou de règles auxquels le Bénéficiaire est assujetti;
  - d) il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative en cours, en suspens ou annoncée, ni, à sa connaissance, aucune réclamation effectuée, qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur sa préparation ou sa livraison du Projet ou sur l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Convention;
  - e) la Propriété intellectuelle du Bénéficiaire ne comporte aucune propriété intellectuelle, aucune information confidentielle ni aucun secret commercial appartenant à des tiers. Le Bénéficiaire déclare et garantit également qu'il est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle qui font partie de la Propriété intellectuelle du

Bénéficiaire et qu'il a le droit d'octroyer la licence accordée aux termes de l'Article 6.02 de la présente Convention.

# ARTICLE 5 ENGAGEMENTS

- 5.01 <u>Engagements de faire</u>. À moins que la FCM n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficiaire s'engage à faire ce qui suit :
  - a) affecter la Subvention uniquement aux Activités admissibles relatives au Projet;
  - b) réaliser le Projet et exercer les activités connexes en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements applicables et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, en conformité avec les lois du travail et celles en matière d'environnement, de santé et de sécurité et des droits de la personne qui s'appliquent au Projet;
  - c) réaliser le Projet avec diligence raisonnable et efficacité et en conformité avec de saines pratiques techniques, scientifiques, financières et commerciales;
  - d) aviser rapidement la FCM en cas :
    - i) de changement important au Projet;
    - ii) de modification proposée à la nature ou à la portée de sa capacité juridique:
    - de mesure, d'événement, de litige ou de procédure administrative qui a ou pourrait avoir une incidence grave et néfaste sur le Projet ou sur la capacité du Bénéficiaire à exécuter ses obligations aux termes de la présente Convention ou à l'égard du Projet.
- 5.02 <u>Engagements de ne pas faire</u>. À moins que la FCM n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficiaire s'engage à ne pas faire ce qui suit :
  - a) affecter la Subvention à des dépenses qui ne constituent pas des Dépenses admissibles:
  - b) pendant une durée de 5 ans après la date de la présente Convention, vendre, céder, transférer, louer, échanger ou par ailleurs aliéner, ou conclure un contrat visant à vendre, à céder, à transférer, à louer, à échanger ou à aliéner par ailleurs, tout bien réel ou personnel, qu'il soit meuble ou immeuble, qui est acquis, souscrit, construit, remis en état ou amélioré, en totalité ou en partie, grâce à la Subvention (les « actifs ») sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la FCM.

# ARTICLE 6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.01 <u>Propriété intellectuelle</u>. Les droits d'auteur relatifs à tous les rapports et aux autres documents rédigés dans le cadre de la présente Convention ou du Projet par le Bénéficiaire, ou pour son compte (la « Propriété intellectuelle du Bénéficiaire »), appartiendront entièrement et exclusivement au Bénéficiaire.
- 6.02 <u>Licence</u>. Le Bénéficiaire octroie par les présentes à la FCM une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale exempte de redevances et unique qui lui permet d'utiliser, de publier, d'améliorer, de traduire, de reproduire et de concéder en sous-licence la Propriété intellectuelle du Bénéficiaire. Cette licence demeure en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation de la présente Convention.

### ARTICLE 7 CRÉDITS

7.01 <u>Crédits.</u> Malgré l'obligation de la FCM d'effectuer tout paiement aux termes de la présente Convention, cette obligation ne s'applique pas si, au moment où un paiement aux termes de la présente Convention devient exigible, le Parlement du Canada n'a pas autorisé un crédit suffisant qui constitue une autorisation légitime permettant au gouvernement du Canada d'effectuer le paiement à la FCM pour le Projet ou le programme à l'égard duquel la Subvention est fournie. L'aide financière octroyée en vertu de la présente Convention peut être réduite, reportée ou suspendue selon ce qu'en décide la FCM compte tenu de la réduction ou du report des crédits ou des niveaux de financement ministériels en ce qui a trait aux paiements de transfert, relativement au projet ou au programme à l'égard duquel la Subvention est fournie, ou d'autres modalités, tel qu'attesté par une loi de crédits ou les budgets, principal et supplémentaire, des dépenses du gouvernement. La FCM ne sera pas responsable des dommages-intérêts directs, indirects, exemplaires ou punitifs, peu importe la forme d'action, qu'ils soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, émanant de cette réduction ou suspension ou du report de l'aide financière.

# ARTICLE 8 MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT

8.01 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera autorisé à prendre part à la présente Convention, ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire doit aviser la FCM dans les plus brefs délais s'il prend connaissance de l'existence d'une telle situation.

# ARTICLE 9 INTERDICTION DES POTS-DE-VIN

9.01 Le Bénéficiaire garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ou autre incitatif n'a été versé, donné, promis ou offert à une personne en vue d'obtenir la présente Convention. De la même manière, aucune personne n'a été embauchée pour solliciter ou obtenir la Convention en échange d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'honoraires conditionnels. Le Bénéficiaire garantit également que, à l'égard des affaires d'un tiers, il n'a aucun intérêt financier pouvant nuire à son objectivité dans le cadre de la réalisation du Projet.

### ARTICLE 10 VÉRIFICATION ET ACCÈS

### 10.01 Vérification et accès.

- a) La FCM se réserve le droit d'entreprendre, à tout moment et à ses frais, une vérification des registres et des comptes du Bénéficiaire relatifs au Projet. Le Bénéficiaire convient de s'assurer que des mesures de redressement opportunes sont prises sans délai en réponse aux constats et aux recommandations de la vérification effectuée conformément à la présente Convention. Le Bénéficiaire présentera sans délai à la FCM un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite aux recommandations et aux résultats de la vérification.
- b) Le Bénéficiaire veillera à l'exactitude et à la bonne tenue des registres et des comptes financiers, notamment ses contrats, ses factures, ses relevés, ses reçus, les feuilles de temps de ses employés et ses pièces justificatives liés au Projet jusqu'au 31 mars 2028.
- c) Sur remise d'un préavis raisonnable par la FCM à cet effet, le Bénéficiaire fournira à la FCM et à ses représentants désignés un accès raisonnable à la documentation se rapportant au Projet à des fins d'audit et d'évaluation, ainsi qu'aux fins du respect de la

présente Convention et permettra à la FCM de communiquer directement avec ses auditeurs externes, et de recevoir des renseignements de ceux-ci, relativement à ses comptes et à ses activités à l'égard du Projet.

### ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

### 11.01 Confidentialité.

- a) La Partie qui les reçoit (la « Partie réceptrice ») préserve la confidentialité de l'ensemble des procédés, des documents, des données, des plans, de la documentation, des politiques ou des renseignements concernant les activités de l'autre Partie, que celle-ci lui a fournis, ou qui lui ont été transmis aux termes de la présente Convention et que la Convention désigne expressément comme confidentiels, notamment les modalités de la présente Convention (les « Renseignements confidentiels »), et s'abstient de les utiliser ou de les communiquer à une personne physique ou morale, pour quelque raison que ce soit, sauf dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations prévues aux présentes.
- b) Les restrictions figurant dans le présent article ne s'appliquent pas a) aux Renseignements confidentiels qui sont connus du public au moment de la communication; b) aux Renseignements confidentiels qui tombent dans le domaine public après avoir été communiqués, sans manquement de la part de la Partie réceptrice; c) aux Renseignements confidentiels dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elle en avait connaissance au moment de la communication; d) aux Renseignements confidentiels que, preuves à l'appui, la Partie réceptrice a reçus d'un tiers ou qu'elle a créés de manière indépendante; ou e) aux Renseignements confidentiels devant être communiqués dans le cadre d'un processus judiciaire.

# **ARTICLE 12 RÉSILIATION**

### 12.01 Résiliation de la Convention.

- La FCM peut résilier la présente Convention dans les circonstances suivantes :
  - le Bénéficiaire déroge à une modalité de la présente Convention, et omet de corriger ce défaut dans les 15 jours ouvrables suivant la remise d'un avis écrit en ce sens par la FCM ou, à l'égard d'un défaut qui ne peut être corrigé dans les 15 jours ouvrables, au cours de toute autre période plus longue que la FCM pourrait accorder au Bénéficiaire pour corriger le défaut, pourvu que le Bénéficiaire ait entrepris la correction du défaut au cours de la période de 15 jours ouvrables et qu'il prenne avec diligence des mesures appropriées pour corriger le défaut;
  - ii) Après des efforts raisonnables de consultation de la FCM avec le bénéficiaire et à l'entière appréciation de la FCM, le Projet ne peut pas être réalisé comme il a été présenté initialement;
  - iii) le Parlement du Canada est incapable d'adopter une autorisation du crédit qui est suffisante et qui constitue un pouvoir légal du gouvernement du Canada d'effectuer le paiement nécessaire à la FCM relativement au projet ou au programme dans le cadre duquel la Subvention est fournie.

- b) Chaque Partie peut résilier la présente Convention sur remise à l'autre Partie d'un préavis écrit d'au moins 30 jours.
- 12.02 <u>Effet de la résiliation</u>. Si la présente Convention est résiliée conformément à l'Article 12.01, le Bénéficiaire pourrait :
  - être remboursé de la totalité ou d'une partie des dépenses qu'il a engagées relativement au Projet, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation;
  - b) être tenu de rembourser à la FCM la totalité ou une partie du montant de la Subvention que la FCM lui a versé avant la date de prise d'effet de la résiliation:

selon le cas, à l'entière appréciation et à la satisfaction de la FCM, en tenant compte des débours engagés et des résultats déclarés par le Bénéficiaire relativement au Projet.

# ARTICLE 13 INDEMNISATION

- 13.01 Indemnisation. Le Bénéficiaire accepte par les présentes d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la FCM et ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires (collectivement, les « Parties indemnisées ») des obligations, des pertes, des coûts, des dommages-intérêts et des frais (y compris les frais d'expertise et les honoraires d'avocat et de consultant), des causes d'action, des actions, des réclamations, des mises en demeure, des poursuites ou des autres procédures (collectivement, une « Réclamation »), sans égard à la personne qui les a présentés, soutenus, engagés, intentés ou invoqués, relativement au Projet ou autrement en lien avec la présente Convention, mais uniquement dans la mesure où cette réclamation découle d'un manquement du Bénéficiaire à la présente Convention ou est exclusivement attribuable à la négligence ou à l'inconduite volontaire du Bénéficiaire dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes ou autrement en lien avec le Projet.
- 13.02 Indemnisation relative à la Propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire doit, à ses frais, défendre la FCM, ou parvenir à un règlement, dans le cadre de toute réclamation ou poursuite faite à l'encontre de la FCM relativement à une allégation selon laquelle la Propriété intellectuelle du Bénéficiaire porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle, et le Bénéficiaire doit indemniser la FCM et la tenir à couvert des dommages-intérêts, coûts et honoraires d'avocats, s'il y a lieu, ultimement accordés dans le cadre d'une telle poursuite, ou du montant versé en règlement de celle-ci, pour autant que i) le Bénéficiaire soit rapidement avisé par écrit d'une telle réclamation ou poursuite, et que ii) le Bénéficiaire ait le plein contrôle de la défense ou du règlement de celles-ci.

# ARTICLE 14 AUTRES DISPOSITIONS

- Avis. Un avis, un document ou une autre communication devant être remis aux termes de la présente Convention doit être fait par écrit et être remis suffisamment à l'avance s'il est acheminé à l'autre Partie par messager ou en mains propres, par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse indiquée à l'Annexe D des présentes, ou à toute autre adresse, adresse électronique ou personne qu'une Partie indique par écrit à l'autre Partie. L'avis est réputé avoir été reçu le jour de sa remise en mains propres, le jour de sa réception par courriel (attestée par une confirmation de transfert) ou le cinquième jour suivant sa mise à la poste.
- 14.02 <u>Relation entre les Parties</u>. La relation entre le Bénéficiaire et la FCM est, et doit être à tout moment, essentiellement celle d'un bénéficiaire et d'un subventionneur, et la présente Convention ne crée pas ni n'est réputée créer une coentreprise, un partenariat ni un lien de fiduciaire ou de mandant-mandataire entre les Parties, à quelque fin que ce soit. Ni le

- Bénéficiaire, ni les membres de son personnel ne font fonction d'employés, de cadres ou de mandataires de la FCM.
- Annonces publiques. Le Bénéficiaire collaborera avec la FCM, laquelle dirigera la rédaction et la diffusion de l'annonce du financement public du Projet et la coordination d'un événement d'annonce publique auquel assisteront la FCM et le gouvernement du Canada. Le Bénéficiaire sera informé de la procédure immédiatement après la signature de la présente Convention. Si une déclaration publique ou un communiqué est nécessaire, le Bénéficiaire informera rapidement la FCM des événements promotionnels à venir relatifs au Projet et permettra à la FCM et au gouvernement du Canada de participer à ces activités ou événements médiatiques.
- 14.04 <u>Valorisation du Projet</u>. Le Bénéficiaire doit reconnaître et déclarer de façon appropriée, et d'une manière approuvée par la FCM, l'aide financière offerte par la FCM relativement au Projet ainsi que l'apport du gouvernement du Canada à la FCM, comme il est indiqué à la partie 3 de l'Annexe C des présentes. Si la FCM l'exige, le Bénéficiaire doit apposer une affiche, dont la teneur, la forme, l'emplacement et la manière sont jugés acceptables par la FCM, dans laquelle on reconnaît l'apport de la FCM et du gouvernement du Canada au Projet. Le Bénéficiaire doit se conformer aux politiques relatives à l'utilisation d'éléments d'infographie et d'affiches indiqués à la partie 3 de l'Annexe C des présentes.
- 14.05 Intégralité de la convention. La présente Convention constitue l'entente intégrale entre les Parties relativement à son objet et remplace toutes les ententes, négociations et discussions antérieures, écrites ou verbales. Il n'existe aucun autre engagement ni aucune autre condition, convention, déclaration, garantie, reconnaissance ou autre disposition, exprès ou implicite, accessoire, prévu par la loi ou autrement, relativement à l'objet des présentes, à l'exception de ce qui est prévu dans les présentes.
- 14.06 Maintien en vigueur. À l'exception de ce qui est prévu dans les présentes, les articles de la présente Convention dont le maintien après la résiliation ou l'expiration de la présente Convention est raisonnablement plausible en raison de la nature des droits ou des obligations stipulés dans la Convention, demeurent en vigueur à la résiliation ou à l'expiration de la présente Convention.
- 14.07 <u>Modifications</u>. Toute modification apportée à la Convention ne prendra effet que si elle est consignée par écrit et signée par les deux Parties.
- 14.08 <u>Cession</u>. Une Partie aux présentes ne peut céder la présente Convention sans obtenir le consentement écrit préalable de l'autre Partie.
- 14.09 <u>Application</u>. La présente Convention lie les Parties, successeurs et ayants droit autorisés respectifs.
- 14.10 <u>Lois applicables</u>. La présente Convention est régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et est interprétée conformément à ces lois.
- 14.11 <u>Divisibilité</u>. Chacune des dispositions contraignantes figurant dans la présente Convention est distincte et dissociable. Toute déclaration faite par un tribunal compétent au sujet de l'invalidité ou de la non-applicabilité d'une disposition contraignante, ou d'une partie d'une disposition contraignante, n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de la présente Convention.
- 14.12 Renonciation. La renonciation à une disposition de la présente Convention sera applicable uniquement si elle est faite par écrit et signée par la Partie renonciatrice. L'omission, par une Partie, d'exiger l'exécution d'une modalité ou d'une obligation prévue dans la présente Convention, ou la renonciation d'une Partie à faire valoir un manquement à la présente

Convention, n'empêchera pas cette partie d'exiger ultérieurement l'exécution de cette modalité ou obligation ni ne sera réputée constituer une renonciation à faire valoir un manquement ultérieur.

14.13 <u>Exemplaires</u>. La présente Convention peut être signée et remise (notamment par télécopieur ou en format PDF) en un ou plusieurs exemplaires, chaque exemplaire ainsi signé étant réputé constituer un original et tous les exemplaires constituant ensemble une seule et même convention.

[LA PAGE DE SIGNATURE SUIT]

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé et remis la présente Convention à la date inscrite ci-dessous.

VILLE DE LÉVIS

# Par: Nom: Gilles Lehouillier Titre: Maire Date: Par: Nom: Marlyne Turgeon Titre: Greffière Date: Nous avons le pouvoir de lier le Bénéficiaire aux présentes. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS Par: Nom: Geneviève Thouin Titre: Directrice de projet, PMIC

J'ai le pouvoir de lier la FCM aux présentes.

### Annexes au contrat du PMIC - SUBVENTIONS DE BASE

### Annexe A

### Partie 1 Conditions à la Contribution

L'obligation de la FCM de verser le Montant de la Subvention est conditionnelle au respect, par le Bénéficiaire, des conditions suivantes, à la satisfaction de la FCM :

- Demande de Contribution remplie selon le modèle donné à l'Annexe C, partie 1
- Réception et acceptation de l'ensemble des rapports qui constituent une condition au versement
- Lettre d'attestation selon le modèle donné à la partie 1 de l'Annexe C
- Confirmation que toutes les dépenses réclamées sont admissibles, y compris une réclamation de dépenses remplie selon le modèle donné à la partie 1 de l'Annexe C (réclamation de dépenses)

Le Bénéficiaire reconnaît et convient que, nonobstant ce qui précède, l'obligation de la FCM de verser le Montant de la Subvention est assujettie à l'article 7 de la Convention.

# Annexe A Partie 2 Description du projet, énoncé des travaux et coûts du projet

Le Bénéficiaire entreprendra un projet conformément aux phases, aux activités et/ou aux étapes indiquées dans l'énoncé des travaux qui suit.

Numéro de projet : PMIC 16464

Titre du projet : Évaluation du potentiel d'exploitation de l'aquifère de la Rivière Pénin

Secteur du projet : Eau

Type de projet : Étude de faisabilité

La ville de Lévis propose de réaliser une étude de faisabilité d'adaptation aux changements climatiques pour compléter une évaluation du potentiel d'exploitation de l'aquifère de la rivière Pénin. La Ville de Lévis utilise l'eau brute du fleuve Saint-Laurent pour alimenter, après traitement, plus de 80 000 personnes en eau potable. Actuellement, l'eau du fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de Lévis, est douce et le front salin (la séparation entre l'eau douce et l'eau salée) se situe entre L'Isle-aux-Coudres et l'île d'Oriéans, soit à environ 50 km des prises d'eau de la Ville. Des études récentes semblent toutefois indiquer que ce front salin remonte de plus en plus dans le fleuve et qu'il est probable que celui-ci atteigne les prises d'eau de la ville et affecte la distribution de l'eau potable, du moins de façon ponctuelle, lors de conditions exceptionnelles. Cette remontée du front salin dans le fleuve proviendrait de l'effet conjoint de la fonte des glaciers, qui contribue à la hausse du niveau des océans, et du débit du fleuve Saint-Laurent qui diminue par manque de précipitations. Les deux phénomènes sont causés directement par les changements climatiques. La vulnérabilité de la Ville est liée au fait qu'en cas d'entrée d'eau salée dans les prises d'eau, cela rendrait l'eau impropre à la consommation d'environ 55% de la population de la Ville.

L'étude proposée permettrait de préparer un plan alternatif de distribution d'eau pour la population touchée puisque l'eau souterraine est peu vulnérable à la remontée du front salin. Ainsi, trouver une nappe d'eau exploitable, avec une recharge intéressante, permettrait de subvenir aux besoins de la population de Lévis en cas de problème. Parmi les endroits ciblés, sur le territoire de Lévis, un seul aquifère s'est démarqué lors de l'étude réalisée en 2013 dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances en eau souterraine et celui-ci est situé dans le secteur de la rivière Pénin, à l'ouest de la rivière Etchemin.

La Ville procédera d'abord à la préparation d'un appel d'offres pour retenir les services d'une firme spécialisée en hydrogéologie ayant les compétences requises pour faire la recherche en eau. La firme retenue réalisera ensuite une étude hydrogéologique préliminaire et un levé géophysique afin de préciser le contexte géologique dans le secteur ayant le plus de potentiel. Puis, la firme aménagera des forages exploratoires afin de préciser la nature exacte des dépôts (granulométrie) et installera un puits d'observation permettant de prélever un échantillon. La qualité de l'eau sera évaluée et des essais de pompage à faible de débit seront effectués. Une fois l'étude terminée, il sera possible de valider si l'option de l'eau souterraine peut être viable afin de s'adapter aux changements climatiques.

Date de début du projet	Date de fin du projet
20/SEP/2019	01/DEC/2020

Demandeur principal	PLAN DE TRAVAIL - Plans et études du programme MIC Ville de Lévis					
Titre du projet	<b>-</b>	Évaluation du potentiel d'exploitation de l'aquifère de la Rivière Pénin				
Phases	Date de début	Date de fin	Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles	Dépenses totales (\$)	
Phase 1 : Préparation d'un appel d'offres services professionnels	20 sept. 2019	1 nov. 2019				
Étape : Appel d'offres pour	r de la rechen	che en eau so	outerraine sur le s	ite de l'aquifère Pér	nin salata ara	
Faire la mise à jour de l'ap précédemment	pel d'offres pr	éparé	800		800	
Lancer l'appel d'offres de s spécialisées dans le doma eau			2 200		2 200	
Déterminer la firme qui s'o	ccupera du pr	ojet	400		400	
Totaux partiels pour la pl	hase 1	<b>法</b> 生物的的	3 400 \$	0\$	3 400 \$	
Phase 2 : Étude hydrogéologique préliminaire	15 janv. 2020	15 avг. 2020				
Étape : Rapport d'étude hy	/drogéologiqu	e préliminaire				
Synthèse des données exi professionnels)	stantes (hono	raires	11 000		11 000	
Production d'un rapport (in	clus)					
Décision sur la suite du pro	ojet					
Supervision et coordination	1		1 400		1 400	
Totaux partiels pour la pl	hase 2		12 400 \$	0\$	12 400 \$	
Phase 3 : Levé géophysique	1 mai 2020	15 juin 2020				
Étape : Rapport de levé ge	ophysique					
Honoraires professionnels	de la firme		22 000		22 000	
Travaux géophysiques combinés (sismique réfraction et résistivité électrique)		32 000		32 000		
Levé géophysique	3-7				(	
Production d'un rapport (in						
Rencontre avec les citoyens pour expliquer les travaux à venir		1 000		1 000		
Supervision et coordinatior	)		5 700		5 700	
Totaux partiels pour la pl	nase 3		60 700 \$	0\$	60 700 \$	
Phase 4 : Forage exploratoire	15 juin 2020	1 déc. 2020	Parameter and the second			

7 400 <b>79 800 \$</b>	0\$	7 400 79 800 \$
7 400		7 400
1 100	Ħ <sub>2</sub>	1 100
1 500		1 500
		0
2 800	U.	2 800
45 000		45 000
22 000		22 000
	2 800 1 500	22 000 45 000 2 800 1 500

Total des dépenses admissibles	156 300 \$

### Annexe A

### Partie 3 Exigences en matière de rapports et résultats du projet

Les rapports suivants doivent être remis à la FCM au moment où une demande de versement est faite ou à la réalisation du projet. Le format de chaque rapport est donné à la partie 2 de l'Annexe C.

Nom du rapport	Date d'échéance	Contenu
Auto-évaluation : Échelle d'évaluation de la maturité en d'adaptation aux changements climatiques	Pendant les cinq (5) jours suivant la signature du contrat	Voir la partie 2 de l'Annexe C
Rapport d'avancement : Phase 1, 2 et 3	15/JUIN/2020	Rapport qui démontre l'achèvement des étapes 1, 2 et 3, soit :  - Réalisation des appel d'offres pour de la recherche en eau souterraine sur le site de l'aquifère Pénin - Rapport d'étude hydrogéologique préliminaire - Rapport de levé géophysique
Étude Final	01/DEC/2020	Rapport de l'étude final, incluant  Preuve de l'évaluation de la qualité d'eau Recommandation(s) selon la viabilité de l'eau souterraine comme option d'adaptation aux changements climatiques
Rapport d'achèvement et auto-évaluation : Échelle d'évaluation de la maturité en adaptation aux changements climatiques	10/JAN/2021	Voir la partie 2 de l'Annexe C

### Annexe B

### Partie 1 Montant de la Subvention

Sous réserve des modalités de la présente convention, la FCM accepte d'affecter aux Dépenses admissibles un montant (le « Montant de la Subvention ») qui correspond au moindre des montants suivants :

la somme de cent vingt-cinq mille dollars (125,000 \$);

quatre-vingt pourcent (80 %) des Dépenses admissibles;

nonobstant ce qui précède, si le montant total du financement reçu ou à recevoir de la part de toutes les sources de financement, autres que le Bénéficiaire, tel que décrit à la partie 2 de l'annexe B (le tout déterminé et calculé par la FCM) est plus grand que les dépenses totales engagées par le Bénéficiaire en ce qui concerne le projet, la FCM pourra, à ce moment, réduire la subvention à un montant qu'elle juge approprié, à sa seule et entière discrétion.

### **Annexe B**

### Partie 2 Renseignements sur les sources de financement

Les sources de financement de cette initiative sont indiquées dans le tableau qui suit. Chaque source de financement indique le montant du financement ainsi que le moment où le financement a été confirmé ou devrait l'être.

Source de financement	Description	Confirmé	Date d'engagement	Montant	Pourcentage du budget total
Subvention du PMIC	Subvention	0	28/MAR/2019	125,000 \$	80%
Ville de Lévis	Comptant	0	06/MAR/2018	31,300 \$	20%
	[Doit c	orrespondre	Financement total au total des dépenses]	156,300 \$	

Total des dépenses prévues dans le budget	156,300 \$
Total des dépenses admissibles prévues dans le budget	SCHOOL STATISTICS

### Annexe B

### Partie 3 Calendrier des versements / période de financement

La FCM versera le Montant de la Subvention comme il est prévu dans le tableau qui suit à la réalisation d'étapes ou d'activités, comme l'attestent la remise et l'acceptation par la FCM du rapport d'étape / rapport des résultats environnementaux / rapport final et d'une demande de Contribution.

Le rapport d'étape / rapport sur les résultats environnementaux / rapport final et la demande de Contribution doivent être remis au moins 30 jours avant la date de versement.

Le Bénéficiaire doit aviser par écrit la FCM de tout retard prévu par rapport aux dates de ce calendrier de versement. La FCM se réserve le droit de revoir les dates de versement ou les montants visés par l'article 7 de la Convention.

Étape/résultat attendu	Date de remise du rapport	Date de versement prévue	Montant du versement	% (jusqu'à 80 % des Dépenses admissibles)
Auto-évaluation : Échelle d'évaluation de la maturité en d'adaptation aux changements climatiques	Pendant les cinq (5) jours suivant la signature du contrat	-	-	-
Rapport d'avancement : Phase 1, 2 et 3	15/JUIN/2020	15/JUIL/2020	61 200 \$	49 %
Étude Final	01/DEC/2020	•		-
Rapport d'achèvement et auto-évaluation : Échelle d'évaluation de la maturité en adaptation aux changements climatiques	10/JAN/2021	10/FEV/2021	63 800\$	51 %

### Période de financement

La période de financement est définie comme la période entre la date de début du projet et 90 jours après la date de fin du projet tel qu'énoncé à la partie 2 de l'Annexe A. La période de financement se termine au plus tard le 28 février 2021.

### **Annexe C**

# Partie 1 Demande de Contribution, lettre d'attestation et réclamation de dépenses [EN-TÊTE DU BÉNÉFICIAIRE]

[Adresse] [Date]

Fédération canadienne des municipalités 24, rue Clarence Ottawa (Ontario) K1N 5P3

À l'attention de

M. Isaël Poirier

Agent de projet - PMIC

Mesdames, Messieurs,

Objet : PMIC – Convention n° 16464 intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités (à titre de fiduciaire) et la société de la Ville de Lévis (le « Bénéficiaire ») (la « Convention »)

Je, [instruction: inscrire le nom d'une personne désignée dans la convention], [inscrire le titre] du Bénéficiaire, atteste et confirme que le Bénéficiaire demande la 1<sup>re</sup>/2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> contribution ou la contribution finale (veuillez choisir quelle contribution vous demandez) et qu'il a respecté chaque condition à la contribution énoncée ci-après. Je comprends que tous les renseignements donnés ci-après doivent être présentés et acceptés pour que la FCM soit en mesure d'exécuter le transfert de fonds.

Je joins à la présente demande de contribution tous les rapports qui, aux termes de la partie 3 de l'Annexe A, constituent une condition du versement :

- [Instruction : Inscrire le titre du rapport]
- Lettre d'attestation

De plus, je joins également les documents suivants :

- La réclamation de dépenses
- Une déclaration mise à jour des sources de financement et des montants (partie 2 de l'Annexe B)
- Un spécimen de cheque, précisant le compte bancaire où le Bénéficiaire aimerait que la FCM dépose la contribution.

Signature :	Date :
9	

### Lettre d'attestation relative à la réclamation de dépenses

# [EN-TÊTE DU BÉNÉFICIAIRE]

[Adresse] [Date]

À l'attention de	e la Fédération canadienne des municipalités
« Convention que le Bénéfic	lettre d'attestation (la « Lettre ») est remise aux termes de la Convention (numéro de projet) intervenue en date du (la ») entre la Fédération canadienne des municipalités (la « FCM ») et (le « Bénéficiaire »), et au soutien de la réclamation de dépenses ciaire a remise à la FCM aux fins du remboursement des dépenses engagées et Bénéficiaire dans le cadre du projet (la « réclamation de dépenses »).
	es définis utilisés dans la présente Lettre sans être définis par ailleurs ont le sens inné dans la Convention.
	gent autorisé du Bénéficiaire et, par les présentes, j'atteste ce qui suit comme nodalités de la Convention :
i.	toutes les dépenses réclamées dans la réclamation de dépenses ont été engagées et payées par le Bénéficiaire;
ii.	toutes les dépenses réclamées dans la réclamation de dépenses sont en lien avec le projet;
ili.	toutes les dépenses réclamées dans la réclamation de dépenses sont en lien avec des activités admissibles qui sont conformes aux exigences relatives aux activités admissibles décrites à la partie 4 de l'Annexe C de la Convention;
iv.	toutes les dépenses réclamées dans la réclamation de dépenses sont des dépenses admissibles qui sont conformes aux exigences relatives aux Dépenses admissibles décrites à la partie 4 de l'Annexe C de la Convention;
v.	toutes les dépenses réclamées ont été engagées au cours de la période de financement.
Nom et titre de	e l'agent autorisé du Bénéficiaire
Signature	Date

### Réclamation de dépenses

# [EN-TÊTE DU BÉNÉFICIAIRE]

[Adresse] [Date]

Numéro de projet	PMIC 16464
Titre du projet	Évaluation du potentiel d'exploitation de l'aquifère de la Rivière Pénin

Les dépenses suivantes ont été engagées pendant la période du XXXX au YYYY relativement à la réalisation des étapes indiquées.

Étape réalisée	Dépenses totales prévues dans le budget (\$) (selon la partie 2 de l'Annexe A par étape)	Dépenses admissibles réelles totales, déduction faite des remboursemen ts de taxes par étape (\$)	Dépenses non admissibles réelles totales, déduction faite des remboursemen ts de taxes par étape (\$)	Dépenses réelles totales, déduction faite des remboursemen ts de taxes par étape (\$)
Étape 1	3 400			
Étape 2	12 400			
Étape 3	60 700			
Étape 4	79 800			
Dépenses totales (\$)	156 300			

Dépenses engagées par catégorie de dépenses (selon la partie 4 de l'Annexe C)	Dépenses admissibles réelles totales, déduction faite des remboursements de taxes (\$)	Dépenses non admissibles réelles totales, déduction faite des remboursements de taxes (\$)	Dépenses réelles totales, déduction faite des remboursements de taxes (\$)
Dépenses administratives et indirectes			
Dépenses en immobilisations			
Location d'équipement			
En nature	S. o.	87	
Réunions, séances de formation et	3		
assemblées publiques Services			
professionnels et/ou techniques			
Rémunération du personnel			
Fournitures et matériaux			
Déplacement et hébergement			
Total des dépenses engagées (\$)	\$	112	

### Annexe C

### Partie 2 : Exigences en matière de rapports (études)

En tant que bénéficiaire de financement du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC), vous devez satisfaire aux exigences suivantes en matière de rapport :

### 1) Rapport d'achèvement

Les bénéficiaires de subventions dans le cadre du programme MIC doivent produire un rapport d'achèvement à la fin de leur initiative. Vous devrez soumettre le rapport d'achèvement en ligne, en remplissant un formulaire en ligne qui comporte les questions indiquées à la page suivante.

Veuillez préparer vos réponses avant de les soumettre en ligne, car le formulaire doit être rempli en une seule fois. Rédigez vos réponses en langage simple pour qu'elles soient accessibles à des non-spécialistes et basez-vous sur les nombres de mots suggérés pour estimer le niveau de détail souhaitable pour chacune des questions.

Le rapport d'achèvement doit être envoyé dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement indiquée dans le tableau A et avant de faire la demande du versement final. Le rapport final serai envoyer en forme ePDF par votre agent de projet.

Tout document d'appui doit être envoyé par courriel à votre agent de projet, sous forme de fichier MS Word (.doc ou .docx) ou PDF.

# 2) Auto-évaluation : Échelle d'évaluation de la maturité en adaptation aux changements climatiques

Les bénéficiaires de subventions du programme MIC dont les initiatives sont centrées sur l'adaptation doivent également remplir le formulaire d'auto-évaluation qui accompagne l'échelle d'évaluation de la maturité en adaptation aux changements climatiques, disponible sur https://fcm.ca/Documents/tools/MCIP/MCIP Climate Adaptation Maturity Scale FR.pdf.

Ce formulaire doit être rempli deux fois : dans les cinq jours suivant la signature de votre contrat avec la FCM et avant de soumettre votre demande de versement final. Le formulaire d'auto-évaluation en matière d'adaptation serai envoyer en forme ePDF par votre agent de projet.

### 3) Étude finale

Vous devez envoyer la version électronique de votre étude finale par courriel à votre agent de projet, sous forme de fichier MS Word (.doc ou .docx) ou PDF. Nota – Les documents contenant des termes comme « ébauche » ou « pour usage interne seulement » dans leur entête, en pied de page, dans le titre ou en filigrane ne seront pas acceptés.

### Renseignements importants

DROITS D'AUTEUR: Vous devez détenir les droits d'auteur du contenu que vous nous enverrez, car la FCM pourra publier votre rapport final et ses documents d'appui sur son site

Web. Il faut donc que votre organisation détienne tous les droits sur ces documents et puisse décider qui est autorisé à les reproduire et à les distribuer.

**CONFIDENTIALITÉ**: Si votre rapport final contient des informations confidentielles que vous ne voulez pas rendre publiques (dans des études de cas ou d'autres documents produits par la FCM en lien avec votre projet, par ex.), veuillez le mentionner dans la section où se trouvent ces informations dans vos réponses.

Si vous avez des questions au moment de remplir les documents de rapport exigés, veuillez communiquer avec votre agent de projet attitré.

### Questions - Rapport d'achèvement (études de faisabilité)

### Renseignements récapitulatifs

- 1. Quel est votre numéro d'initiative du programme MIC ?
- 2. Quel est le titre provisoire de votre initiative financée par le programme MIC?
- 3. Quel est l'axe climatique de votre étude ? (p. ex. : adaptation ou réduction des émissions de GES)
- 4. Quel est le nom du demandeur principal ? (p. ex. : nom de l'organisation)
- 5. Dans quelle province se trouve le demandeur principal?
- 6. Veuillez indiquer les coordonnées du demandeur principal (téléphone, courriel et adresse postale).
- 7. Veuillez indiquer les coordonnées d'une personne à contacter pour obtenir plus de renseignements sur l'étude, si ce n'est pas le demandeur principal (nom, titre, téléphone, courriel et adresse postale).

### Résumé de l'étude

- 8. Quels objectifs précis de la collectivité l'étude cherche-t-elle à atteindre et comment réduira-t-elle les émissions de GES ou la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques (relativement à la conservation de l'énergie, au transport, aux inondations, etc.) ? (200 mots)
- Après la mise en œuvre de votre étude, quelle est la réduction prévue d'émissions de GES, en tonnes ? (Nota – s'applique seulement aux études concernant l'atténuation des changements climatiques)
- 10. Quelle est la portée géographique ou opérationnelle de l'étude ? (100 mots)
- 11. Comment avez-vous financé votre étude ? Veuillez indiquer les sources de financement de votre étude et le montant fourni par chacune :

Source de financement	Montant
Financement fédéral	
Financement provincial ou territorial	
Financement municipal	
Financement de la FCM	6.5
Autres (veuillez préciser)	

12. Veuillez décrire brièvement votre méthodologie pour élaborer cette étude, du concept de départ à la version définitive. (200 mots)

13. Y a-t-il eu des changements importants à la portée ou aux coûts lors de l'élaboration de cette étude (tel que décrit dans la partie 2 de l'annexe A de l'entente) ? Si c'est le cas, veuillez décrire ces changements et les expliquer brièvement. (300 mots)

### **Participants**

- 14. Veuillez décrire brièvement les parties qui ont travaillé à l'élaboration de cette étude et leurs rôles (p. ex.: personnel municipal, élus, experts-conseils, groupes communautaires, population, etc.) (200 mots)
- 15. Y avait-il un promoteur pour ce projet, une personne qui a joué un rôle-clé dans la réalisation de cette étude ? Si c'est le cas, veuillez fournir son nom, son titre et ses coordonnées, ainsi qu'une description de son rôle dans la préparation de cette étude. (100 mots)
- 16. Si le demandeur principal n'est pas une municipalité, veuillez expliquer brièvement pourquoi votre organisation a entrepris l'élaboration de cette étude. (200 mots)

### **Conclusions et recommandations**

- 17. Quelles sont les conclusions techniques ou opérationnelles de l'étude ? Veuillez inclure des données quantitatives, ainsi qu'une brève explication de leurs conséquences. (300 mots)
- 18. Quelles sont les conclusions financières de l'étude (p. ex., résultats d'une analyse coûtsavantages, économies prévues) ? Veuillez inclure des données quantitatives, ainsi qu'une brève explication de leurs conséquences. (300 mots)
- 19. Quelles sont les principales recommandations de l'étude et qui ciblent-elles ? (200 mots)
- 20. Quelles sont les prochaines étapes en vue de mettre en œuvre les recommandations de l'étude et quand devraient-elles avoir lieu (approbation du Conseil, répartition du budget, etc.) ? (200 mots)
- 21. Quels changements prévoyez-vous pour les activités municipales ou les initiatives en matière de changements climatiques à la suite de l'élaboration de cette étude ? (300 mots)

### Leçons tirées

Pour répondre aux questions de cette section, faites part de vos réflexions basées sur votre expérience lors de l'élaboration de cette étude, des étapes de la planification jusqu'à l'achèvement.

- 22. Qu'auriez-vous fait différemment et pourquoi ? (200 mots)
- 23. Quels sont les principaux facteurs qui ont permis d'élaborer l'étude avec succès et pourquoi ? (200 mots)

24. Est-ce que votre organisation a dû surmonter des obstacles ou relever des défis pour élaborer cette étude ? Si oui, quels étaient-ils et qu'avez-vous fait ? (200 mots)

### Partage des connaissances

- 25. Outre l'étude elle-même, votre travail a-t-il donné d'autres résultats qui pourraient être utiles à d'autres collectivités ? Si c'est le cas, veuillez décrire brièvement chacun des point ci-dessous et joindre une copie des documents au moment de soumettre ce rapport afin qu'ils puissent être partagés. (Exemples : nouvelle politique, pratique d'exploitation, modèle de règlements administratifs, manuel de consultation publique, listes de vérification, outil de mesure pour évaluer le progrès en matière de mesures d'adaptation aux répercussions des changements climatiques ou de réduction des émissions de GES.) (200 mots)
- 26. Votre organisation a-t-elle consulté des ressources d'information ou d'autres organisations pour l'élaboration de cette étude ? Si c'est le cas, veuillez les citer et indiquer comment avez-vous procédé ? (200 mots)
- 27. Est-il possible de trouver d'autres renseignements relatifs à l'étude sur un site Web ? Si c'est le cas, veuillez indiquer le lien ci-dessous.
- 28. Est-ce qu'une personne de votre municipalité pourrait donner une citation de 50 à 100 mots sur l'étude ? Si oui, veuillez inscrire son nom et son titre dans la case qui suit. Nota La citation peut porter sur les objectifs, les principales conclusions et les résultats prévus à la suite de la mise en œuvre de l'étude.

### Prix et reconnaissance

29. Veuillez décrire les reconnaissances, les prix reçus ou tout soutien notable du public relativement à cette étude. (200 mots)

### Annexe C

### Partie 3 Pratiques reconnues

Le Bénéficiaire doit intégrer le libellé suivant, selon le cas, dans le plan, l'étude ou le projet d'immobilisations sous forme définitive et le rapport d'achèvement final, à moins d'avoir reçu un avis écrit à l'effet du contraire de la FCM :

« © 201X [Bénéficiaire : Inscrire la dénomination ici]. Tous droits réservés.

Ce [plan / cette étude / ce projet d'immobilisations] a été exécuté(e) avec l'aide du gouvernement du Canada et de la Fédération canadienne des municipalités. Malgré ce soutien, les opinions exprimées sont celles de leurs auteurs, et la Fédération canadienne des municipalités et le gouvernement du Canada rejettent toute responsabilité à cet égard ».

### Annexe C

### Partie 4 Activités et Dépenses admissibles

Les Dépenses admissibles doivent être engagées après la date de Dépenses admissibles, soit le 20 septembre 2019.

### Activités admissibles

Catégorie de dépenses	Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
1) Avant la demande	S. o.	<ul> <li>Toute dépense engagée avant la date de Dépenses admissibles de la FCM</li> <li>Les dépenses engagées pour formuler la proposition ou la demande</li> </ul>
2) Dépenses administratives et indirectes	Dépenses administratives qui sont directement liées au projet et qui ont été engagées, dont :  • les dépenses de communication (p. ex. télécopies ou appels interurbains)  • les permis ou les attestations requis pour le projet  • les services d'impression ou de photocopie externes  • l'acquisition de documents utilisés exclusivement à l'égard du projet  • la traduction de documents  • les dépenses de transport, d'expédition et de messagerie pour la livraison d'éléments nécessaires au projet  • la conception et la production de produits de communication visant à promouvoir les résultats du projet et les avantages pour le public  • publicité, création de site Web, documents pédagogiques sur le projet ou dépenses visant à diffuser les produits de communication sur le projet  • dépenses relatives à la sensibilisation du public, comme les sondages, les outils Web et d'autres éléments	Dépenses indirectes générales engagées dans le cours normal des affaires, dont :  • les locaux à bureaux, les commissions immobilières et les fournitures  • les charges de financement et les paiements d'intérêt  • les articles promotionnels  • les frais de représentation (nourriture et boisson, alcool, divertissement, etc.)

3) Dépenses en immobilisations	<ul> <li>Le matériel informatique spécialisé</li> <li>Les dépenses de logiciels jusqu'à concurrence de 25 000 \$ seront acceptées, sauf approbation contraire de la FCM</li> <li>Pour les projets d'Immobilisations uniquement : Dépenses essentielles à la réalisation du projet, ce qui pourrait comprendre les frais liés à la construction, les dépenses pour des matériaux, la rénovation et la modernisation ainsi que les dépenses liées aux installations</li> </ul>	L'achat ou la location d'immeubles     Les dépenses d'immobilisations liées aux activités courantes et non aux besoins précis du projet
4) Location d'équipement	<ul> <li>La location d'outils et d'équipement</li> <li>Les dépenses d'exploitation connexes, comme le carburant et les frais d'entretien</li> </ul>	Location d'outils ou d'équipement liés aux activités courantes
5) En nature	S. o. ,	Tout bien et service reçu sous forme de don
6) Réunions, séances de formation et assemblées publiques	<ul> <li>Les dépenses rattachées à l'accès à des documents de référence, comme des normes, des modèles et des boîtes d'outils</li> <li>Les dépenses rattachées aux réunions et aux assemblées publiques qui visent à transmettre de l'information sur le projet au public et à recueillir des réactions : par exemple la location d'installations et de l'équipement audiovisuel</li> </ul>	Les frais de représentation, comme :  • Aliments et boissons  • Alcool  • Prix de présence  • Divertissement  • Musique  • Décorations  • Fleurs, centres de table  • Etc.
7) Services professionnels et/ou techniques	Honoraires de conseillers professionnels ou techniques et d'entrepreneurs engagés dans le cadre d'activités admissibles	<ul> <li>Les dépenses rattachées aux activités courantes qui ne sont pas liées au projet</li> <li>Les honoraires d'avocat</li> </ul>
8) Rémunération du personnel	Taux journalier actuellement versé par le Bénéficiaire admissible à ses employés au Canada pour le temps consacré à la mise en œuvre du projet. Le taux journalier par employé comprend ce qui suit :  a) rémunération directe : montant actuel et justifiable versé par le Bénéficiaire admissible à ses employés, conformément à l'échelle salariale du Bénéficiaire admissible, à titre de rémunération régulière, excluant les heures supplémentaires et les primes.	<ul> <li>Contribution de service en nature</li> <li>Salaires des participants</li> <li>Dépenses liées aux activités courantes</li> <li>Heures supplémentaires</li> <li>Primes et rémunération au rendement</li> <li>Avantages sociaux, comme :         <ul> <li>congés de maladie</li> <li>régime de retraite</li> <li>autres avantages</li> </ul> </li> </ul>

	<ul> <li>b) avantages sociaux : conformément aux politiques du Bénéficiaire admissible, comme suit :</li> <li>i. avantages sociaux liés aux congés (calculé au prorata du pourcentage annuel (%) des heures consacrées à la mise en œuvre du projet) : nombre de jours permis devant être payés par le Bénéficiaire admissible pour les absences payées suivantes : jours fériés et vacances annuelles;</li> <li>ii. prestations payées : sommes actuelles versées par le Bénéficiaire admissible pour les prestations payées (calculé au prorata du pourcentage annuel (%) des heures consacrées à la mise en œuvre du projet) : la contribution du Bénéficiaire admissible à l'assurance emploi et aux régimes de rémunération des travailleurs (s'il y a lieu), à l'assurance soins de santé et médicale, à l'assurance-vie collective ou à d'autres prestations obligatoires du gouvernement.</li> <li>Note : Les frais de salaire doivent être documentés de manière à satisfaire aux normes d'audit afin de permettre la vérification de l'admissibilité des coûts et du niveau d'effort.</li> </ul>	sociaux ne faisant pas partie des dépenses admissibles  Coûts liés aux activités courantes ou aux autres activités commerciales qui ne sont pas un besoin spécifique du projet  Salaires du personnel pendant une formation ou une activité d'apprentissage  Cotisations à une association professionnelle ou d'adhésion
9) Fournitures et matériaux	Fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution du projet	Dépenses liées aux activités courantes
10) Taxes	La tranche de la taxe de vente provinciale/harmonisée et de la taxe sur les produits et services pour laquelle votre organisation n'a pas droit à un remboursement	La tranche de la taxe de vente provinciale/harmonisée et de la taxe sur les produits et services pour laquelle votre organisation peut obtenir un remboursement, et toute autre dépense qui peut être remboursée

Pour les personnes en situation de déplacement (personnes qui se déplacent à plus de 16 km de leur lieu de travail assigné en empruntant la route la plus directe, sûre et praticable):

- Frais de déplacement (voyages) et frais connexes pour les partenaires, les conférenciers et les conseillers en mise en œuvre dans la mesure où les tarifs liés au déplacement et à l'hébergement sont conformes aux lignes directrices données par le Conseil du Trésor du Canada, et dans la mesure où le déplacement est nécessaire à l'exécution du projet www.canada.ca/fr/secretariatconseiltresor/services/deplacementsreinstallation/voyages-affairesgouvernement.html
  - Lorsque les circonstances le justifient, les frais de déplacement des participants peuvent être demandés avec l'autorisation

- Tous les frais de transport qui ne sont pas payés conformément aux directives du Conseil du Trésor du Canada
- Toute dépense qui n'est pas nécessaire à l'exécution du projet
- Honoraires des participants

### 11) Déplacement et hébergement

écrite préalable de la FCM. En aucun cas les honoraires des participants ne seront remboursés.

Note: Les factures, les reçus et les feuilles de temps (s'il y a lieu) doivent être suffisamment détaillés pour permettre la vérification de l'admissibilité des dépenses et le degré d'effort.

### Annexe D

### Coordonnées

### Avis et demandes

Tout avis ainsi que toute demande ou autre communication qui, aux termes de la présente Convention, doivent être remis à la FCM ou au Bénéficiaire, à l'exception d'un avis de défaut, doit être fait par écrit et remis en mains propres, par courrier ordinaire, par télécopieur ou par courrier électronique. Un avis de défaut doit être fait par écrit et remis par courrier recommandé. Les avis doivent être adressés comme suit :

### **FCM**

Fédération canadienne des municipalités 24, rue Clarence Ottawa, ON K1N 5P3

À l'attention de

Isaël Poirier ipoirier@fcm.ca

### Bénéficiaire

Courriel:

Ville de Lévis 996, rue de la Concorde Lévis, QC G6W 0P8

À l'attention de

Mélanie Asselin

Courriel:

masselin@ville.levis.qc.ca